

"L'arrêt n° 107.048 du 28 mai 2002 est modifié par l'arrêt n° 109.846 du 23 août 2002"

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 107.048 du 28 mai 2002

A. 109.317/VIII-2543

En cause : **STEVAN** Guillaume,
rue Robert Scott 5/5
1180 Uccle,

contre :

la Commune d'Uccle,
ayant élu domicile chez
Me Michel KAISER, avocat,
avenue Louise 12
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^{ème} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 août 2001 par Guillaume STEVAN qui demande l'annulation de la décision du Conseil communal d'Uccle du 28 juin 2001, par laquelle Myriam MAES est promue au grade de chef de division au sein de l'administration de la défenderesse;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 12 mars 2002 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 ordonnant le dépôt du rapport et fixant l'affaire à l'audience du 24 mai 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VASTMAN, loco Me KAISER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 12 mars 2002, la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours, la partie adverse ayant retiré l'acte attaqué; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit mai deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 109.846 du 23 août 2002

A. 109.317/VIII-2543

En cause : **STEVAN** Guillaume,
 rue Robert Scott 5/5
 1180 Uccle,

 contre :

 la Commune d'Uccle,
 ayant élu domicile chez
 Me Michel KAISER, avocat,
 avenue Louise 12
 1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^{ème} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 août 2001 par Guillaume STEVAN qui demande l'annulation de la décision du Conseil communal d'Uccle du 28 juin 2001, par laquelle Myriam MAES est promue au grade de chef de division au sein de l'administration de la défenderesse;

Vu la requête en rectification introduite par la partie adverse le 8 juillet 2002;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier l'arrêt n° 107.048 du 28 mai 2002 de la manière précisée ci-après,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Dans le considérant de l'arrêt n° 107.048 du 28 mai 2002, il y a lieu de supprimer les mots "la partie adverse ayant retiré l'acte attaqué".

Article 2.

L'article 2 du même arrêt est remplacé comme suit :
"Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois août deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.